

PROMULGATION DE LA CONSTITUTION A TAITI.

PROGRAMME.

La cérémonie consacrée à la promulgation de la *Constitution* aura lieu le dimanche 8 avril, sur la place du Gouvernement. Un autel sera élevé sur cette place, en avant de l'hôtel du gouvernement. Chaque côté de l'autel sera occupé par les personnes invitées.

Toutes les troupes de la garnison prendront les armes ; une députation de celles passagères, ainsi que des équipages des bâtiments sur rade, sans armes et sous la conduite d'un officier, assisteront à cette cérémonie.

A 6 heures 1/4, MM. les officiers de tous les corps non sous les armes seront à l'hôtel du gouvernement pour se joindre au Commissaire de la République.

A 6 heures 1/2, le clergé prendra place sur les degrés de l'autel.

Le Commissaire de la République, entouré des membres du Conseil, lira le texte de la Constitution ; immédiatement après cette lecture, il sera chanté un *Te Deum* pendant lequel M. le Curé célébrera la messe.

L'office achevé, le clergé rentrera dans l'église. En ce moment, toutes les troupes placées sous le commandement de M. Cendrecourt commenceront le défilé.

Après le défilé, le Commissaire de la République rentrera à l'hôtel du gouvernement, les troupes dans leurs casernes et les équipages en rade.

Au moment où le Commissaire de la République lira le texte de la Constitution, les bâtiments pavoseront et une salve de 104 coups de canon sera tirée par les batteries de terre et les bâtiments de la rade.

Au coucher du soleil les pavois seront amenés.

Papeete, le 3 avril 1849 (1).

*Le Commissaire de la République française
aux Iles de la Société,*

Pour copie conforme :
Le Secrétaire archiviste,
A. DE ST-AUBIN.

Signé : LAVAUD.

(1) *Note d'août 1861.* — C'est par erreur que la première édition donne à cette promulgation la date du 3 avril 1848 ; elle doit être du 3 avril 1849.